



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°20-141217 : Restauration collective / Tarification pour les partenaires extérieurs conventionnés (repas, goûters et petits déjeuners)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 décembre 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **quatorze décembre** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM20-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Affaire n° 20-141217 :
Restauration collective / Tarification pour les partenaires extérieurs conventionnés
(repas, goûters et petits déjeuners)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2014 le Conseil municipal a délibéré successivement afin :

- d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement,
- de réviser les tarifs des scolaires dans un objectif d'équité et d'équilibre financier,

Pour rappel, les nouveaux tarifs proposés prennent en compte le coût de revient d'un repas et la capacité financières contributive des familles :

Tranches	Quotient familial pris en compte	Reste à vivre moyen (par jour et par personne)	Tarif proposé
Tranche 1	- De 600€	7€	0.70
Tranche 2	De 601 à 900€	10€	1.40
Tranche 3	De 901 à 1300€	Entre 10 et 20€	2.10
Tranche 4	De 1301 à 1700€	Entre 20 et 30€	2.80
Tranche 5	➤ A 1700€	➤ A 30€	3.50

- de fixer les tarifs du portage de repas, du personnel enseignant et des agents communaux.


Le prix du portage de repas est de 4€ et il est conforme au tarif pratiqué par l'association PRO-RE-SAP avant la reprise de l'activité en régie communale. En effet, la Collectivité s'était engagée auprès des bénéficiaires à n'engendrer aucun changement de tarif au moment de la reprise en régie communale.

S'agissant de la tarification pour les enseignants et les agents communaux, la décision avait été prise de maintenir la tarification fixée par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 soit 4.57€.

La présente délibération vise à fixer un prix de revient pour les prestataires extérieurs sur les prestations suivantes : le prix du repas, du petit déjeuner et du goûter dans le cadre des activités péri et extra-scolaires.

Au même titre que les précédentes délibérations tarifaires et compte tenu que le décret ministériel du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire donne entière liberté aux collectivités locales qui en ont la charge pour déterminer les prix, les tarifs proposés sont donc les suivants:

	Tarifs proposés	Observations
Prix du petit déjeuner	0.45 €	Prix d'achat
Prix du repas	4 €	Prix fixé pour le portage des repas et pour la crèche municipale ; soucis d'harmonisation des tarifs
Prix du goûter	0.55 €	Prix d'achat



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20171214-DCM20-141217-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés,
- **AUTORISE** Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM20-141217-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017